

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-33

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°2026-21 relatif à l'interdiction d'accès au massif forestier

Le Maire de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, R110-2, R.411-25 et R.417-4 ;

Vu le Code forestier et notamment l'article L.122-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant réglementation sur la prévention des incendies de forêt et de végétation dans le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques ne justifient plus le maintien des mesures d'interdiction temporaire d'accès au massif forestier.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026-21 du 20 avril 2026 portant interdiction d'accès au massif forestier est abrogé à compter du 4 mai 2026 à 12h.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services techniques de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Major de la Communauté de brigades de Bourgueil-Langeais,
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. le chef du centre de secours de Bourgueil,
- La Direction Départementale des Territoires,
- M. le responsable de l'Office Nationale des Forêts d'Indre-et-Loire.
- La Fédération Départementale de Chasse,
- La Poste

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 4 mai 2026

Le Maire
Patrick OLIVIER

